
DÉSIGNATION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

EST DE RENNELL (ÎLES SALOMON)

1. DOCUMENTATION

- (i) Fiches techniques UICN/WCMC (6 références)
- (ii) Littérature consultée: Collins, N.M. *et. al.* Eds. 1991. **Conservation Atlas of Tropical Forests: Asia and the Pacific** IUCN/WCMC; Solomon Islands National Environmental Management Strategy. 1993. IUCN/SPREP/ADB 160p.; Davis S.D. *et. al.* Eds. 1995. **Centres of Plant Diversity** Vol. II. IUCN/WWF. Wingham, E. 1998. **Resource Management Objectives and Guidelines for East Rennell**. New Zealand ODA, 22p.
- (iii) Consultations: 10 évaluateurs indépendants, fonctionnaires du gouvernement des îles Salomon, représentants de New Zealand Aid, chefs communautaires locaux
- (iv) Visite du site: Jim Thorsell et Les Molloy, février 1998.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le site désigné, Est de Rennell (ER) se trouve dans le tiers méridional de Rennell, île la plus australe de l'archipel des Salomon. Rennell, qui est le plus grand atoll corallien surélevé du monde, mesure 86 km de long et 15 km de large et couvre 87 500 hectares. La superficie du site désigné est de 37 000 hectares environ, avec un secteur marin s'étendant jusqu'à trois milles nautiques. Le climat est tropical avec des températures élevées uniformes et de l'humidité. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 3 000 à 4 000 mm et la saison sèche dure de mai à août. L'île est relativement fréquemment frappée par des cyclones qui sont le principal facteur de modification.

Rennell est apparue suite à la surélévation de coraux formés sur une crête sous-marine et qui ont subi un processus de dislocation dû à la formation de failles. Le relief, karstique calcaire, est typiquement déchiqueté et érodé et s'élève jusqu'à 200 mètres. Une des caractéristiques principales de l'île est le lac Tegano, ancien lagon de l'atoll et plus grand lac du Pacifique insulaire (15 500 ha). Il est saumâtre et contient de nombreuses îles calcaires accidentées.

Rennell est essentiellement couverte de forêts denses dont la canopée atteint, en moyenne, 20 mètres de hauteur. Les trois principaux types de végétation sont une forêt basse arbustive sur l'arête karstique, une forêt de haute futaie à l'intérieur et une flore de plage le long du lac Tegano. La flore lacustre est dominée par 312 espèces de diatomées et d'algues dont quelques-unes sont endémiques. Il y a 10 plantes endémiques sur l'île et la flore contient à la fois des éléments des îles appauvries du Pacifique, à l'est et de la flore mélanésienne beaucoup plus riche, à l'ouest.

La faune compte 11 espèces de chauves-souris dont une est endémique, 43 espèces d'oiseaux dont quatre sont endémiques. Un serpent de mer endémique vit dans le lac Tegano. La faune d'invertébrés est riche de 27 espèces d'escargots terrestres et de 731 espèces d'insectes. On dispose de peu d'informations sur le milieu marin désigné.

Environ 800 personnes d'origine polynésienne résident dans quatre villages, à l'intérieur du site désigné. L'économie repose sur une agriculture vivrière, la pêche et la chasse. La population locale a besoin de la forêt dont elle tire l'essentiel de ses matériaux de construction. La terre est en propriété coutumière et le lac est considéré comme bien commun.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES PROTÉGÉES

Actuellement, 21 îles ou parties d'îles sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dont quatre dans le Pacifique (Lord Howe, Henderson, les Galápagos et les volcans d'Hawaï). Il y a d'autres îles du patrimoine mondial dans le Parc marin du Récif de la Grande Barrière, à 1000 km à l'est de Rennell. On compte 40 aires protégées dans la province biogéographique de Papouasie, la plupart sur la grande île de Nouvelle-Guinée et sur les îlots qui l'entourent. Dans le contexte plus large de la région, Rennell peut être considérée comme un seuil vers les îles du Pacifique plus éloignées, à l'est, dont la diversité biologique décroît progressivement selon un gradient ouest-est.

Dans l'Évaluation des réseaux d'aires protégées d'Océanie, entreprise en 1987 par A. Dahl pour l'UICN et le PNUE, Rennell figure en huitième place du point de vue de son importance pour la conservation mais en première place dans le groupe des îles Salomon. Elle vient en second après Guam du point de vue de l'importance pour la conservation des atolls coralliens surélevés.

Les caractéristiques distinctives de l'est de Rennell, que l'on ne trouve nulle part ailleurs, sont les suivantes:

- Il s'agit du plus grand atoll corallien surélevé du monde. Dans tout le Pacifique, il y a environ 25 atolls de ce type qui ont tous été fortement modifiés par l'activité anthropique (à l'exception du Bien du patrimoine mondial de l'île Henderson qui couvre un dixième de la superficie de Rennell mais qui est plus intact).
- Le lac Tegano est le plus grand lac du Pacifique insulaire et contient un certain nombre d'espèces endémiques (moins, cependant que les lacs de Palau).
- Les forêts de la zone désignée sont extrêmement peu perturbées par l'homme et présentent un certain nombre d'adaptations aux effets des fréquents cyclones.
- Pour sa taille, l'île Rennell possède un grand nombre d'espèces endémiques, notamment des oiseaux. Avec 29 autres îles du Pacifique, Rennell figure sur la Liste des sites d'oiseaux endémiques établie par BirdLife International (bien qu'elle soit classée en troisième position du point de vue des priorités).
- Dans le Pacifique, la plupart des îles océaniques ont été modifiées par l'activité humaine. Sur Rennell, les impacts sont relativement légers et l'on ne trouve pas de prédateurs envahisseurs tels que les rats et les escargots terrestres exotiques qui ont décimé les faunes d'autres îles.

En conclusion, l'est de Rennell présente un certain nombre de caractéristiques marines, côtières et forestières qui sont mieux représentées ailleurs dans le Pacifique. Le fait, toutefois, qu'elles soient ici rassemblées en un seul lieu et dans un état relativement intact fait que cette île est un endroit particulier pour la province biogéographique de Papouasie.

4. INTÉGRITÉ

Trois points sont à examiner du point de vue de l'intégrité: les limites, le régime foncier coutumier et l'appui local à la conservation.

4.1 Les limites

Plusieurs évaluateurs se sont demandé pourquoi la désignation ne concernait qu'une partie de l'île. En effet, il serait plus facile de préserver l'intégrité si l'atoll entier était protégé car la forêt de l'est de Rennell n'est pas suffisamment vaste (selon une étude de J. Diamond) pour garantir la survie à long terme des oiseaux endémiques. Il est cependant évident que les projets d'exploitation minière et de coupe des forêts proposés précédemment pour l'ouest de Rennell auraient de graves conséquences pour la conservation, d'autant plus qu'il n'existe pas de plan d'occupation des sols pour l'ensemble de l'île. En outre, les communautés locales de l'ouest de Rennell ne souhaitent pas que leurs terres soient incluses dans la désignation et les caractéristiques principales (en particulier le lac Tegano) se trouvent dans l'est de Rennell. Il est donc impossible actuellement d'envisager une désignation de toute l'île.

4.2 Régime foncier coutumier

Comme dans le cas de la plupart des îles du Pacifique et d'autres régions habitées, le territoire de Rennell est au bénéfice d'un régime foncier coutumier traditionnel. Cette situation fait qu'il est difficile (mais pas impossible) que la législation édictée par le gouvernement national soit efficace en matière de gestion. En fait, dans le cas de l'est de Rennell, la capacité du gouvernement central de protéger le site est limitée. Il existe un projet de loi sur la protection du patrimoine mondial mais rien n'a été fait pour réviser ou pour adopter ce projet. Quoi qu'il en soit, la structure de propriété coutumière qui caractérise de nombreuses îles peut être plus bénéfique pour la conservation qu'un contrôle des terres par un gouvernement lointain, à condition naturellement que les pratiques coutumières soient favorables à la protection et que l'autorité des propriétaires coutumiers et l'appui de la communauté ne soient pas érodés.

Les principes opérationnels de la Convention mentionnent que les biens naturels du patrimoine mondial «devraient bénéficier d'une protection législative, réglementaire ou institutionnelle adéquate à long terme» (paragraphe 44.vi). Actuellement, ce principe ne s'applique pas à l'est de Rennell, bien que l'on s'efforce de l'instaurer. Premièrement (mais c'est d'importance secondaire), un intérêt a été exprimé au niveau national pour réviser et envisager d'adopter une loi sur la protection du patrimoine mondial. Cette loi ne serait pas interventionniste mais procurerait un cadre national général pour la protection du patrimoine et renforcerait les objectifs de conservation élaborés par les propriétaires coutumiers.

En outre, les principes opérationnels (parag. 24 (b) (ii)) reconnaissent «les mécanismes traditionnels de protection et de gestion» comme acceptables pour les biens du patrimoine mondial qui répondent aux critères culturels mais ne prévoient rien de semblable pour les sites qui répondent aux critères naturels. La Sixième Conférence du Pacifique sud sur la conservation de la nature (1979) et la réunion du groupe d'experts de la stratégie mondiale, à Amsterdam, en mars 1998 ont recommandé au Comité de reconnaître la protection traditionnelle pour les sites qui satisfont aux critères naturels.

Deuxièmement, et c'est le plus important, un processus vient d'être engagé par le Comité local de gestion et de conservation pour préparer un plan de gestion des ressources pour l'est de Rennell. L'avis de l'UICN à ce sujet et concernant des situations semblables est qu'il importe de disposer d'un document officiel (tel que celui

que pourrait soumettre officiellement le Comité de gestion et de conservation, en tant que représentant des résidents locaux) qui fournisse les grandes lignes des objectifs de gestion et des mesures de protection du site. Il n'est pas possible de dire si les pratiques coutumières assureront cette protection tant que l'on ne dispose pas de ce document.

4.3 Appui local à la conservation

Durant la mission sur le terrain, l'UICN a été impressionnée par les déclarations faites par les chefs locaux et par le chef suprême quant à leur désir d'instaurer le développement durable de l'est de Rennell. L'initiative du patrimoine mondial est très étroitement liée au vœu de la population de Rennell d'encourager l'écotourisme dans la région. Pour cela, il y a fort à faire en matière d'éducation, de formation et d'instauration d'un processus décisionnel participatif. La préparation du plan de gestion des ressources sous l'égide du Comité pour la gestion et la conservation devrait renforcer cette sensibilisation locale et préparer cette activité économique.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Pour l'essentiel, les efforts de promotion de la conservation dans l'est de Rennell ont été déployés avec l'appui du Programme d'aide au développement du gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Un projet semblable, pour le lagon de Marovo, pourrait aussi conduire à la désignation d'un bien naturel et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande devrait être félicité pour l'aide qu'il apporte à la conservation des écosystèmes insulaires dans le Pacifique.

Un évaluateur a émis l'hypothèse qu'il serait peut-être bon d'envisager d'évaluer les caractéristiques de paysage culturel du site, en raison de l'interaction historique entre les propriétaires coutumiers et l'île de Rennell.

En ce qui concerne le milieu marin inclus dans la désignation, il existe peu d'informations et d'autres travaux de recherche sont nécessaires sur cet aspect du site désigné.

6. CHAMP D'APPLICATION DES CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

Comme nous en avons discuté dans le paragraphe consacré à la comparaison avec d'autres aires protégées, l'est de Rennell ne se distingue pas particulièrement pour ses paysages extraordinaires, sa diversité biologique ou sa géologie et l'UICN considère que les critères i, iii et iv ne sont pas étayés de manière convaincante dans la désignation. Le principal point fort de la désignation repose sur le critère ii qui traite des processus écologiques et biologiques importants en cours, évidents dans l'île. L'est de Rennell est un site important pour la recherche scientifique sur la biogéographie insulaire comme en témoignent les importantes études menées par l'université de Copenhague, entre autres. On étudie les processus en rapport avec le rôle de l'est de Rennell en tant que seuil de migration et d'évolution des espèces dans le Pacifique occidental et avec la spéciation en cours, en particulier en ce qui concerne l'avifaune. Avec les effets climatiques marqués de cyclones fréquents, l'est de Rennell est un véritable laboratoire naturel pour la science.

Il est donc considéré que le site satisfait au critère ii mais les conditions d'intégrité spécifiées dans les Principes opérationnels ne sont pas satisfaites. Bien que la propriété coutumière n'empêche pas d'examiner l'inscription du site, l'UICN estime qu'une condition essentielle serait de disposer d'une déclaration officielle sur les objectifs et les mesures de gestion. Ce point est tout particulièrement requis en l'absence de tout cadre juridique national qui permettrait de renforcer les objectifs de conservation des propriétaires coutumiers (mais il serait préférable de disposer d'un tel cadre). Au-delà de la préparation du document de gestion des ressources locales et de l'adoption d'une loi nationale, il reste à organiser la formation, l'éducation, le jalonnement du site et autres activités de gestion de base.

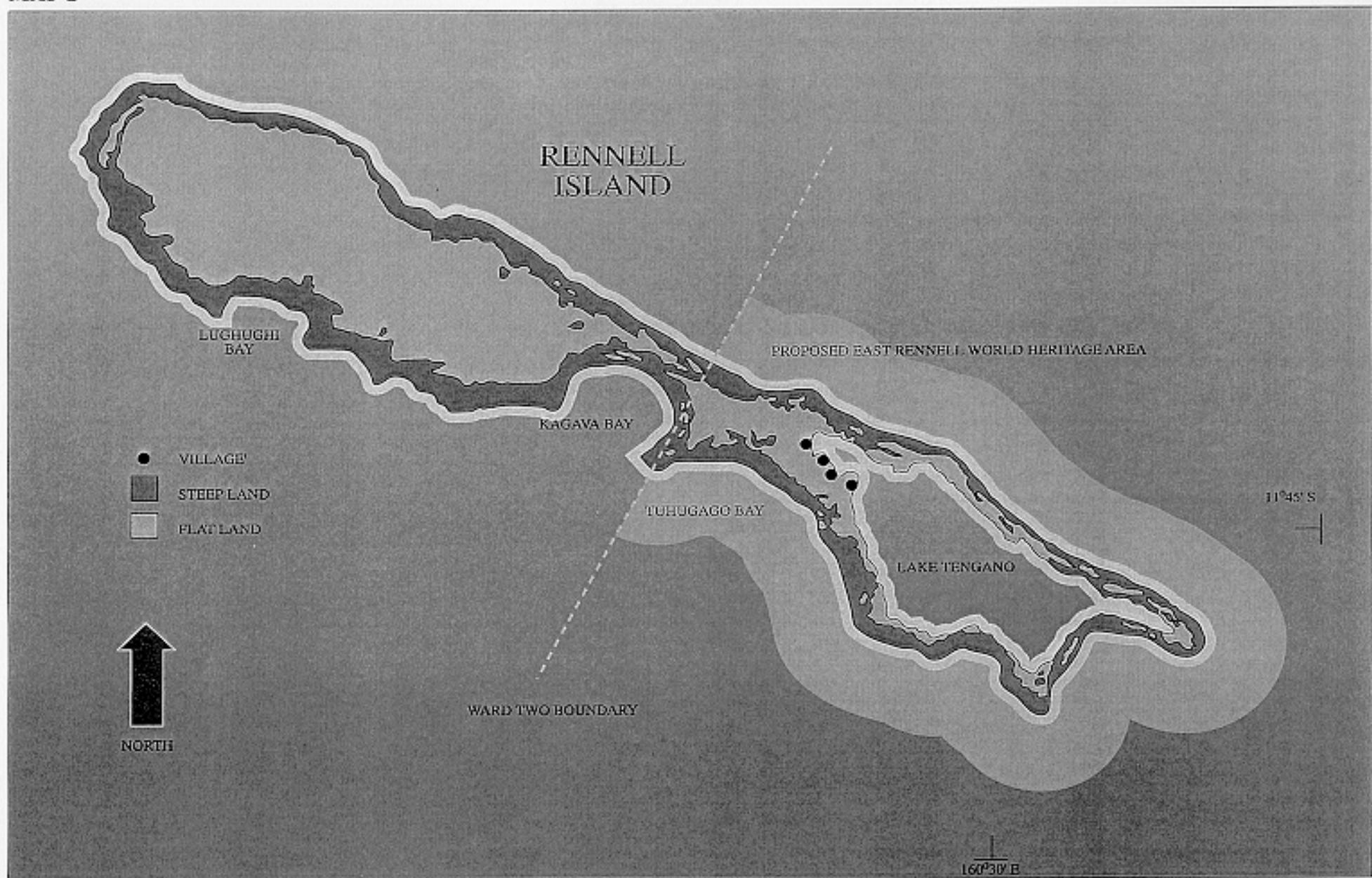
NOUVELLE INFORMATION: Suite à la lettre du Centre dans laquelle il était fait état que le Bureau faisait siennes les conclusions transcrites ci-dessus, le Secrétaire permanent du ministère du Commerce, de l'Emploi et du Tourisme a répondu (1er septembre) dans ces termes:

- un document intitulé «Resources management Objectives and Guidelines» a été rédigé par un consultant néo-zélandais. Il s'agit de la première étape d'un processus qui conduira à la préparation d'un plan de gestion par les propriétaires locaux et les institutions locales, durant les trois à quatre prochaines années. L'UICN considère que ce document est un bon point de départ pour un régime de gestion durable mais ignore quelles sont les réactions des propriétaires locaux et du MEC à ce sujet.
- Le projet de loi sur la protection des biens du patrimoine mondial n'est pas à l'étude mais le gouvernement des îles Salomon envisage un nouveau projet de loi sur l'environnement. L'UICN fait remarquer que les droits des propriétaires coutumiers et le droit coutumier sont reconnus dans la Constitution des îles Salomon mais estime qu'un projet de loi sur le patrimoine mondial, correctement rédigé pourrait renforcer ces droits et apporter une forme d'engagement juridique envers les biens du patrimoine mondial au niveau national.

7. RECOMMANDATION

Le Bureau reconnaît que la candidature de l'est de Rennell est un précédent car il s'agit d'un site naturel sous régime foncier coutumier n'ayant pas de fondement juridique officiel et dont l'objectif est l'utilisation durable des ressources. Les autorités des îles Salomon ont répondu à cette préoccupation en indiquant qu'il faudra du temps pour qu'un plan ou une loi sur le patrimoine mondial entrent en vigueur.

Considérant, cependant, que le site répond au critère ii, que les propriétaires locaux apportent leur soutien à cette candidature et que le processus de planification a commencé, l'UICN recommande au Comité d'inscrire le site. Il serait bon que le Comité réitère la nécessité d'élaborer localement un plan de gestion et de préparer une loi sur le patrimoine mondial et propose d'organiser, dans trois ans, une mission chargée d'évaluer les progrès accomplis.



Rennell Island showing the proposed East Rennell World Heritage Area which includes Lake Tegano, the land and the sea out to three nautical miles.